

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-sept mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 21 mai 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnes-sur-Loire.

Etaient présents : M. MÉNARD Philippe, M. DAVY Pierre, Mme BELLANGER Marcelle, M. MÉNARD Hervé, Mme CANTE Nathalie, Mme LE STRAT Marie-Astrid, M. SEILLER Patrick, M. BOUFFANDEAU Thierry, M. CHAZOT Jacques, Mme CULCASI Danielle, M. JAMMES Philippe, M. DESCHAMPS Bruno, Mme MOREAU Valérie, Mme DUPONT Stella, M. CARRET Jérôme, M. GARNAUD Gaël, M. Jean-Marie MORINIERE, Mme Aude PIGNON, M. SANCEREAU Jean-Claude, M. MAINGOT Alain, Mme LIMOUSIN Betty, Mme DHOMMÉ Florence, M Vincent LAVENET

Pouvoirs :

M. SCHMITTER Marc ayant donné pouvoir à M. Philippe MÉNARD
Mme LEQUEUX Gislhaine ayant donné pouvoir à M. Jérôme CARRET
M. GUÉRIF Stéphane ayant donné pouvoir à M. Hervé MÉNARD
Mme LAGADEC Gwénaëlle ayant donné pouvoir à M. Jean-Claude SANCEREAU

Excusés : M. PHELIPPEAU Jean-Michel, Mme FOURMOND Michelle

Secrétaire de séance : Marie-Astrid LE STRAT

En préambule, M. le Maire donne la parole à M. CHAZOT afin qu'il réponde aux questions posées lors du dernier conseil municipal concernant les travaux d'aménagement de la rue Félix FAURE, réalisés au cours du 1^{er} semestre 2019 sur la partie comprise entre les feux et la rue Félix PAUGER.

Monsieur CHAZOT précise qu'il intervient au nom de l'ensemble des membres de la majorité. Concernant l'évolution de la capacité de stationnement, M. CHAZOT fait le point sur les places de stationnement de la rue Félix FAURE. Il précise qu'avant les travaux, 19 places, dont 3 arrêts minutes, existaient. Après les travaux, il est comptabilisé 18 places, dont 3 arrêts minutes. La perte d'une place de stationnement au droit de l'ex-magasin Beaufort est due à la création d'une avancée de trottoir afin de rétablir la continuité piétonne nécessaire pour respecter la loi accessibilité de 2005. Il précise par ailleurs, que la partie en zone bleue n'a pas évoluée.

Concernant l'implantation des conteneurs enterrés, M CHAZOT rappelle les objectifs de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) sur l'implantation en centre-ville :

- Supprimer les bacs stockés sur trottoirs parfois avant et après les jours de collecte ;
- Anticiper sur la récupération des emballages récupérables qui nécessitera la mise en place d'un second bac et suppression des sacs jaunes qui parfois ne sont pas collectés et restent sur le trottoir en raison de la non-conformité du contenu ;
- Accéder au service 24h/24 et 7j/7 ;
- Rapprocher les points de collecte du verre et du papier à proximité des habitations.

M. CHAZOT explique que les objectifs de la CC.LLA sont partagés par la Ville et mis en œuvre.

Il rappelle que le premier conteneur enterré a été installé en 2012 à l'occasion de l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville. Ensuite, à l'occasion de l'aménagement de la rue Carnot/rue du Vieux Pont, des conteneurs ont été mis en place sur 3 autres endroits (entrée de Chalonnes-sur-Loire route de Rochefort-sur-Loire, place du Pilori et place des Anciens d'Algérie).

Il précise que ce 6^{ème} site aménagé sur le centre-ville a vocation à parachever le maillage initié en 2012 pour avoir le maximum de dessertes des riverains avec les avantages rappelés en concertation avec la CC.LLA.

Il rappelle que sur la démarche engagée par la ville, ce projet a été présenté en réunion publique le 18 octobre 2018 et que le sujet a été évoqué deux fois en commission AUBE (décembre 2018 et janvier 2019). Il précise que l'installation de quatre conteneurs à minima a été validée en commission AUBE sans décider du positionnement. La décision de l'emplacement a été validée le 25.01.2019 après avoir réfléchi sur place avec le SMITOM, en tenant compte notamment de l'encombrement du sol (point essentiel) et des réseaux. Il indique que seul cet endroit était possible.

Concernant le fonctionnement de l'espace aménagé, il indique qu'avant les travaux, la rue comportait trois arrêts minutes dont l'un était situé à l'écart de la boulangerie côté sud de la rue, dans le sens de l'église Notre-Dame vers les feux. Il précise que malgré la présence de cet arrêt minute, des voitures étaient stationnées à cheval sur le trottoir au droit de la boulangerie.

Il précise que l'idée est venue de positionner l'arrêt minute sud, au droit de la boulangerie sur chaussée afin de permettre à la fois son rapprochement du commerce et de mieux conserver la continuité piétonne au droit de la boulangerie. Il constate qu'à l'usage, les véhicules se positionnent bien et que cela crée un effet d'alternat, à vue favorable à l'abaissement des vitesses zone 30.

Cependant, il précise qu'effectivement, cet emplacement peut produire un temps d'attente aux heures de pointe, et qu'un mauvais positionnement des véhicules du côté de la boulangerie peut limiter le passage utile.

Il indique que cet aménagement est facilement réversible. Il précise que ce dispositif, en phase avec le maître d'œuvre, se devait d'être expérimenté. L'aménagement n'est pas lourd et peut donc évoluer. Il indique que le sujet a été évoqué ce mois-ci en commission AUBE ainsi qu'en réunion de pôle. Il précise qu'il a été décidé qu'un ajustement sur ce point sera réalisé dans les semaines à venir.

Monsieur le Maire remercie M. CHAZOT pour la clarté des explications.

M. GARNAUD demande pourquoi il n'a pas étudié la mise en place de gargouilles afin que l'eau de pluie s'écoule sur la chaussée plutôt que sur les trottoirs.

M. CHAZOT précise que cette option a été retenue lors de l'aménagement de la rue du Vieux Pont. Il indique que du fait que tout soit au même niveau, il n'était pas possible de mettre de gargouilles rue Félix Faure. Il indique qu'effectivement, il peut y avoir exceptionnellement des effets liés au gel, mais s'il y a du gel, il y en aura partout et cette gêne sera occasionnelle. Il précise que l'avantage de l'inconvénient est que l'entretien des gargouilles est à la charge du riverain et non à la Collectivité.

M. SANCEREAU demande la possibilité de supprimer les bordures saillantes notamment au niveau des bacs à ordures où les pneus des voitures peuvent souffrir. Il exprime un rejet fort de la population sur cet aménagement. Concernant le projet d'aménagement du quai Victor HUGO, il demande qu'une attention particulière soit apportée au projet d'écluses afin de ne pas se retrouver dans la même situation que la rue Félix Faure avec un rejet fort de la population.

M. le Maire répond à M. SANCEREAU que le rejet fort de la population est une interprétation de sa part.

M. SEILLER précise que la population est plutôt contente de l'aménagement réalisé rue Félix Faure, notamment sur l'accessibilité (poussettes, fauteuils, etc...). Il rappelle également son soutien sur les points d'apport volontaire (PAV) et rappelle qu'il milite pour cela. Il précise que le lieu choisi est extrêmement pertinent et apporte un réel confort sur l'accessibilité puisque qu'il n'y a plus de poubelles sur les trottoirs. Pour lui, c'est une vraie avancée.

M. le Maire rappelle aux élus que M. SEILLER est le référent « déchets ». Il est membre de la commission de la CC.LLA en relation avec les services du syndicat mixte de traitement des ordures ménagères Sud-Saumurois (SMITOM).

M. JAMMES intervient pour rendre hommage et remercier M. CHAZOT qui est le plus ancien conseiller municipal de la Ville. Il précise que M. CHAZOT a cependant la vision la plus jeune et qu'il s'est projeté très loin dans l'avenir. Il a transformé la Ville de manière radicale et magnifique. Il indique qu'il ne peut que remarquer le travail et l'acharnement avec lequel M. CHAZOT travaille et s'accroche. Il précise qu'en matière d'urbanisme, les questions épineuses et les détails sont très problématiques, ce qui nécessite des rencontres considérables avec les élus et la population. Il rappelle que M. CHAZOT a transformé la Ville avec les liaisons douces ou en matière d'accessibilité.

M. le Maire remercie M. JAMMES. Il précise qu'une réunion pour l'aménagement du Quai Victor HUGO avec les riverains a eu lieu. Il tient à saluer le travail constructif de M. CHAZOT qui avait tout préparé minutieusement, avec des échanges très riches. Il indique qu'au final, des propositions intéressantes des habitants qui se sentent agressés par la vitesse de certains véhicules ont été faites. Les remarques ont été entendues et seront prises en compte. En outre, il précise que pour tous les travaux d'aménagement (rue du Vieux Pont, rue Félix FAURE,

etc.) des réunions publiques ont été organisées. Il salue également le travail du Directeur des Services Techniques qui est aussi très à l'écoute. Il précise que les rapports avec la population sont bons afin que les aménagements se passent au mieux. Il se joint à M. JAMMES pour remercier M. CHAZOT.

M. MAINGOT intervient en précisant que ce soir la communication de la majorité a pour objectif de sauver le « soldat Jacques », contesté dans l'enceinte municipale mais aussi dans les rues de Chalonnes-sur-Loire. M. MAINGOT indique qu'il souhaite aider les commerçants. Il précise que les commerçants, qui ont une habitude de la rue, ont vu le nombre de places de stationnement diminuer. Concernant les conteneurs, il indique que les objectifs de la CC.LLA ne correspondent pas aux objectifs des commerçants. Il tient à préciser qu'il n'est pas acceptable pour le commerçant qui travaille parfois jusqu'à 12 heures par jour, que des conteneurs soient installés juste en face de son magasin. Il pense notamment aux odeurs qui se dégageront l'été. Il précise qu'il comprend les objectifs de la CC.LLA mais qu'il ne comprend pas le choix de l'emplacement. Enfin, il indique qu'il ne veut pas rentrer dans la polémique. Pour finir, au nom du groupe de la minorité, il se félicite d'avoir été entendu suite au dernier conseil municipal en proposant de renoncer à l'arrêt minute parallèle.

M. CHAZOT répond que cela ne correspond pas à ce qu'il a dit.

M. MAINGOT relate que le 26 mars 2019 à 17h30, un camion de pompier est resté bloqué à cet endroit. Il demande s'il existe des largeurs réglementaires.

Mme DUPONT répond que les propos de M. MAINGOT, qui attaquent individuellement un membre de la majorité, ne sont pas adaptés. Elle rappelle que ce projet n'est pas une décision d'un élu mais une décision du conseil municipal. Elle indique que l'opposition était favorable à ce projet et précise que tout projet d'aménagement est une affaire de compromis. Les projets sont imaginés et conçus en théorie. Cependant, elle indique que dans tous les projets, il y a des choses à ajuster. C'est un exercice au quotidien et ce sont des sujets complexes. Sur la question des PAV, elle indique que le problème des déchets est toujours une contrainte et précise qu'une multiplicité de poubelles sur les trottoirs n'est pas satisfaisant. Elle précise qu'il ne faut pas oublier qu'à Chalonnes-sur-Loire de nombreux habitants en logements individuels ne peuvent pas stocker leurs poubelles. Elle rappelle que le problème des déchets est une question de salubrité publique. Elle précise que la réalité d'une ville, les réseaux en souterrains, font que les possibilités d'installation sont extrêmement limitées. Il est aussi nécessaire d'être attentif à l'entretien des abords. Elle indique que l'installation des PAV est un plus pour tous les chalonnais qui habitent dans ce secteur-là. Elle précise que cet aménagement, comme les autres, a nécessité des échanges et en nécessitera de nouveaux puisque les élus de la minorité rapportent un mécontentement important des commerçants. Elle précise qu'elle a également eu des échanges avec des commerçants satisfaits. Concernant le camion de pompiers, elle indique qu'elle a interpellé le responsable de la caserne qui n'était pas au courant de ces faits. Elle est surprise qu'un pompier volontaire ait rapporté à la minorité ces faits sans que le responsable de la caserne n'en soit informé. Elle précise que les élus vont se retourner vers le responsable des pompiers pour éclaircir ce sujet de polémique. Madame DUPONT indique enfin que ce projet est un projet au long court comme tout projet d'aménagement d'urbanisme dans une ville et que cela nécessite beaucoup de travail, d'investissement et d'abnégation. Elle précise que les élus ont essayé de trouver les bons compromis. Elle termine en saluant l'investissement de M. Chazot et les réalisations sur cette opération qui étaient techniquement difficiles.

M. SEILLER répond que le choix de l'emplacement des PAV a été travaillé avec le SMITOM, avec les techniciens et les services techniques, qui collectent les points. Il précise que plusieurs scénarii ont été imaginés et que cet endroit était le seul crédible. Il indique qu'il a discuté avec la présidente des commerçants et avec le fleuriste, qui même s'ils étaient réservés au début, reconnaissent qu'il y a du confort pour les clients. Il trouve qu'aujourd'hui, les discussions prennent des proportions qui n'ont pas forcément lieu d'être.

M. LAVENET demande quel est le sens du mot « ajuster » sur l'arrêt minute.

M. CHAZOT répond que le sujet a été évoqué en commission AUBE et qu'il existe plusieurs options envisagées, qui seront présentées lors de la commission AUBE du mois de juin. Il indique qu'il a pris l'attache auprès de l'entreprise chargée des travaux de sorte que l'intervention ait lieu en Juillet.

M. MAINGOT précise qu'il n'y a aucune attaque personnelle contre M. CHAZOT qu'il respecte à titre personnel. Pour autant, il indique que M. CHAZOT en tant qu'élu à l'urbanisme, prend des décisions. Il précise que les

projets présentés peuvent être différents de ceux réalisés. Il précise que c'est M. CHAZOT qui incarne l'urbanisme dans la commune. Enfin, il indique que lorsque les élus de l'opposition sont satisfaits, ils le font également savoir comme lors du dernier conseil municipal, sur le sujet de l'aménagement du belvédère Saint-Maurille. Concernant le blocage du camion de pompier, Monsieur MAINGOT répond à Mme DUPONT qu'il n'a pas eu les informations de la part d'un pompier volontaire, mais par un commerçant. Il précise qu'il ne souhaite pas passer pour un menteur.

Mme DUPONT indique qu'elle n'a pas parlé de mensonge. Elle précise qu'elle avait compris que les faits avaient été rapportés par un pompier volontaire et c'est la raison pour laquelle elle a rencontré le responsable des pompiers qui n'était pas au courant.

M. CHAZOT intervient sur ce point précis. Il indique qu'il a rencontré le Lieutenant PERRAULT et qu'il lui a posé les deux questions suivantes : est ce qu'il y a eu un souci de passage ? Quelle est la largeur requise pour le passage d'un camion de pompier ? Concernant l'incident, M. CHAZOT précise que M. PERRAULT n'en a pas eu connaissance et concernant la largeur, le lieutenant PERRAULT va en parler à sa direction. Pour le stationnement, Monsieur CHAZOT confirme qu'il n'y a qu'une seule place en moins à l'appui d'un relevé topographique.

M. le Maire précise qu'en tant que Maire, il a aussi la tâche délicate de veiller à ce que les débats soient sereins au sein du conseil municipal. Il reprecise que ce sont les conseillers municipaux qui décident et qui votent. Il indique que ce soir, M. CHAZOT se prononçait au nom de la majorité et il déplore qu'un conseiller soit visé nommément.

Avant de procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, M. le Maire fait approuver les comptes-rendus des deux séances précédentes.

Le compte-rendu de la réunion du 25 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du 29 avril 2019 est approuvé à l'unanimité après **correction de la date sur la délibération n° 2019.89 pour la formation organisée par le CPIE Loire Anjou 24 mai (au lieu du 23).**

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Avenant n° 1 au contrat de service pris en application de la convention d'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire » avec la CAF.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 – 95 - CONVENTION CAF « MON COMPTE PARTENAIRE » - AVENANT

En l'absence de M. Jean-Michel PHELIPPEAU, conseiller délégué à l'enfance, M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2018-41 du 19.02.2018 portant approbation de la convention d'accès à l'espace sécurisé « Mon compte partenaire », signée avec la Caisse d'allocations familiales.

Il explique que la CAF invite la Ville à signer un avenant ayant pour objet de modifier deux articles concernant les missions du partenaire ainsi que la responsabilité du partenaire. Il est en effet ajouté que le partenaire est seul responsable des flux sortants.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention joint à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 – 96 - RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED) – PARTICIPATION DE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

M. le Maire rappelle au conseil municipal le soutien que la Ville de Chalonnes-sur-Loire apporte au Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) de la circonscription Education nationale 1^{er} degré de Chalonnes-sur-Loire/Bords de Loire/Layon, existant depuis 1983.

Il explique que, pour des raisons historiques, le RASED de la circonscription est porté par la Caisse des écoles de la commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire à qui les 14 communes intéressées sont invitées à verser une participation financière, après signature d'une convention. L'objet de la présente délibération est la signature de la convention 2018-2019/2019-2020/2020-2021.

M. le Maire rappelle les évolutions majeures de cette participation demandée depuis 10 ans :

- Convention 2008 : 1,20 € / élève chalonnais (Ecole publique) / an pour les frais de fonctionnement de la structure ;
- Convention 2014 : 1,80 € / élève chalonnais (Ecole publique) / an répartis ainsi :
 - o 1,20 € pour le fonctionnement ;
 - o 0,60 € pour l'investissement.

Cela représente une charge d'environ 700 € / an pour la Ville de Chalonnes-sur-Loire.

M. le Maire explique que la nouvelle convention ne prévoit pas de progression du montant demandé (1,80 € / élève scolarisé en école publique). Toutefois, il précise que des informations complémentaires ont été demandées à la mairie d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire et à l'Inspection d'Académie sur l'activité et les bilans financiers du RASED sur ces dernières années, dans la mesure où les rapports précisés à l'article 3 de l'ancienne et de la nouvelle convention n'ont pas été adressés.

Considérant malgré tout l'intérêt du RASED pour le territoire, M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter la convention présentée jointe à la délibération et d'être à l'initiative d'une rencontre avec l'Inspection d'Académie, la Commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire et l'ensemble des communes intéressées afin de dresser un bilan qualitatif et quantitatif de l'action du RASED ces dernières années.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer ;
- **DE PRECISER** qu'une rencontre sera proposée par la Ville de Chalonnes-sur-Loire avec l'Inspection d'Académie, la Commune d'Ingrandes-Le-Fresne-sur-Loire et l'ensemble des communes intéressées afin de dresser un bilan qualitatif et quantitatif de l'action du RASED ainsi que ses perspectives.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 97 - RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES SUITE AU CONTROLE DE GESTION EFFECTUE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DES PAYS-DE-LA-LOIRE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE CHALONNES-SUR-LOIRE DEPUIS 2012

M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, rappelle que la Ville de Chalonnes-sur-Loire a été contrôlée en 2017 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) des Pays-de-la-Loire, en application des articles L.211-8 et R.241-2 du code des juridictions financières. La CRC précisait que cet examen de gestion de la Ville, à compter de l'exercice 2012 jusqu'à la période la plus récente, s'inscrivait dans le cadre des travaux communs des juridictions financières relatifs à l'exercice par les communes de leurs compétences scolaire et périscolaire et portait également sur certains aspects de la gestion parmi lesquels la fiabilité des comptes, la qualité de l'information budgétaire et comptable et l'analyse financière.

Le rapport d'observations définitives a été délibéré par la CRC le 6 mars 2018 et adressé à la Ville le 15 mars 2018. Après que la Ville a adressé une réponse jointe au rapport, elle a reçu le rapport définitif le 20 avril 2018.

Le rapport a été communiqué au Conseil municipal dès la séance suivante, et transmis avec l'ordre du jour de la séance pour faire l'objet d'un débat (Point n°2018-74 de la séance du Conseil municipal du 28.05.2018).

M. MÉNARD explique que l'article L 243-9 du Code des juridictions financières dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes* ».

M. MÉNARD présente ainsi le rapport sur les actions entreprises suite au contrôle de la CRC qui a été joint à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission des finances du 20.05.2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport des actions entreprises suite au contrôle de gestion de la CRC ;
- **DE DIRE** que ce rapport sera transmis dans les plus brefs délais à la Chambre Régionale des Comptes des Pays-de-la-Loire.

M. MAINGOT remercie M. Hervé MENARD pour le travail réalisé et l'analyse présentée en commission Finances. Il indique que les informations communiquées, y compris les questions très techniques étaient très précises. Il remercie M. MENARD et le service des finances pour le travail important effectué.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 – 98 - CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : FORFAIT COMMUNAL 2019 ET CONVENTION AVEC L'OGEC

M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux Finances, rappelle que la ville participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association dans les conditions fixées à l'article L.442-5 du code de l'éducation qui dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

M. MÉNARD présente le coût de revient des élèves de l'enseignement public calculé sur l'année civile 2018 :

- Elève de classe maternelle : 1 533.92 € (pour rappel 1 466.82 € en 2017) ;
- Elève de classe élémentaire : 330.74 € (pour rappel 323.66 € en 2017).

Il explique que la raison principale de l'augmentation est due à la diminution du nombre d'élèves, les frais fixes étant non compressibles. Il indique ne pas avoir d'inquiétude mais qu'il est important de surveiller la démographie.

Considérant le nombre suivant d'élèves domiciliés à Chalonnes-sur-Loire et inscrits à l'école Saint-Joseph à la rentrée 2018/2019 :

- Classes maternelles : 90 élèves (93 élèves en 2017/2018) ;
- Classes élémentaires : 201 élèves (203 élèves en 2017/2018) ;

M. MÉNARD propose que le forfait communal 2019 versé par la Ville à l'école Saint-Joseph s'élève à 204 531.54 € (pour rappel 202 117.24 € pour le forfait 2018). Afin d'organiser les modalités de versement de cette participation entre la Ville et l'OGEC, il propose la signature d'une convention dont il présente le projet.

Vu l'avis de la commission finances du 20.05.2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** le montant de la participation de la Ville à l'école Saint Joseph pour l'année 2019 à 204 531.54 € : 138 052.80 € au titre des classes maternelles et 66 478.74 € au titre des classes élémentaires;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention organisant les modalités de versement de la participation.

Mme MOREAU ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 99 - COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE – CONVENTION DE GESTION FINANCIERE
--

M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux Finances, rappelle que la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance exerce, en lieu et place des communes membres, les compétences définies dans l'arrêté préfectoral n°DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la Communauté est en charge notamment de la compétence relative à « La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie communautaire » et « la construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants : [...]

A Chalonnes-sur-Loire :

- La salle Saint-Exupéry
- La salle Calonna comprenant les salles sur les deux niveaux, étant précisé que sont exclus tous les autres équipements du complexe. »

M. MÉNARD explique que la Ville a conclu des marchés publics et pris des engagements financiers dans ces domaines de compétence. Or, les dépenses engagées et recettes certaines afférentes à ces marchés n'ont pas en totalité donné lieu à l'émission d'un mandat ou d'un titre avant le transfert de compétences.

Ces restes à réaliser devraient ainsi être transférés à la Communauté. Mais, au vu de la lourdeur et de la complexité de ce transfert, et, dans l'optique de clore au plus vite les engagements financiers envers les cocontractants, il apparaît nécessaire de mettre en place une coopération entre la Communauté de communes et la Ville pour que cette dernière exécute les marchés et engagement financiers devant se terminer prochainement, jusqu'à leur échéance.

La convention jointe à la présente délibération précise les marchés et engagements concernés ainsi que les subventions associées et la responsabilité de la commune quant à la bonne exécution des engagements contractuels pris.

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 20.05.2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de gestion financière des marchés publics et engagements conclus antérieurement au transfert de compétences du 1^{er} janvier 2019, telle qu'annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention précitée.

A la question de M. MAINGOT, M. Hervé MENARD précise que financièrement, cette convention est neutre pour la commune de Chalonnes sur Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux Finances, rappelle que, par délibération n°2018-181 du 19 novembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le Compte-rendu d'activité à la collectivité au 30 juin 2018 de l'opération d'aménagement du Quartier des Ligerais par la Société Publique Locale d'Aménagement ALTER Public. Dans cette délibération, était acté le principe du versement par la Ville d'une avance de trésorerie de 200 000 € pour cette opération. Il est ainsi proposé d'approuver les conditions de mise en œuvre de cette avance de trésorerie par la présente délibération.

A cet égard, M. MÉNARD rappelle que la Ville de Chalonnes-sur-Loire a confié l'aménagement et l'équipement du quartier Les Ligerais par le biais d'une convention publique d'aménagement, en date du 24 mars 2011, conformément à l'article L300-4 du Code de l'Urbanisme et à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain. Cette convention prévoit en son article 16.5 du titre III « le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, sollicitée par l'aménageur lorsque les prévisions budgétaires actualisées ne font pas apparaître le besoin d'une participation définitive mais seulement une insuffisance provisoire de trésorerie ». Le plan de trésorerie prévisionnel révisé du 30 juin 2018 et annexé au compte rendu annuel à la collectivité approuvé par le conseil municipal du 19 novembre 2018 fait apparaître un besoin transitoire de trésorerie de l'opération d'aménagement.

La convention soumise à la présente délibération a pour objet, en application de l'article 1523-2 4^{ème} du code général des collectivités territoriales, de préciser les conditions de versement et de remboursement de l'avance de trésorerie effectuée par la Ville de Chalonnes-sur-Loire, co-contractant, à l'opération d'aménagement confiée à ALTER Public dans le cadre de la convention publique d'aménagement.

Ainsi, la Ville consent une avance de trésorerie de 200 000 € à Alter Public en deux versements :

- 100 000 € en 2019 ;
- 100 000 € en 2020.

L'avance est consentie pour une durée de quatre années, à partir de la signature de la convention. Elle pourra faire l'objet de remboursements partiels, en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération et en conformité avec le plan de trésorerie prévisionnel joint chaque année ou compte rendu annuel. L'avance ne donnera pas lieu à rémunération spécifique pour la Ville.

Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 24.03.2011 ;

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 30 juin 2018, présentant le bilan financier prévisionnel de l'opération, présenté et annexé à la délibération n°2018-181 du 19 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 20.05.2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'avance de trésorerie pour l'opération d'aménagement du quartier des Ligerais, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention précitée ;
- **DE DIRE** que les crédits ont été prévus au BP 2019.

M. le Maire donne des informations sur la commercialisation des terrains au 22.05.2019. Il indique que depuis 2018, 5 lots ont été vendus, 6 compromis ont été signés et 9 options sont en cours. La commercialisation suit son cours et l'aménagement se fait progressivement.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions JC SANCEREAU, A. MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F.DHOMMÉ et V. LAVENET)

2019 - 101 - BUDGET VILLE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REMISE GRACIEUSE

Vu la délibération n°2018-211 du 17 décembre 2018 portant adoption des tarifs municipaux, M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux Finances, rappelle que les dérogations aux tarifs municipaux votés doivent être approuvées par le Conseil municipal.

A ce sujet, il explique que les commerces situés rue Félix FAURE ont subi des désagréments en raison des travaux de voirie de la rue pendant la durée des travaux, à savoir de janvier à fin mars 2019 (3 mois).

Considérant que les désagréments ont eu un impact sur la fréquentation de ces commerces,

Vu l'avis de la commission des finances du 20.05.2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** une remise gracieuse à tous les commerces de la rue Félix FAURE, et de ne pas procéder à la facturation de l'occupation du domaine public 2019 pour la durée des travaux, soit une remise de 3 mois.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 102 - BUDGET VILLE – LOCATION DE SALLE – REMISE GRACIEUSE

Vu la délibération n°2018-211 du 17 décembre 2018 portant adoption des tarifs municipaux,

M. Hervé MENARD, adjoint délégué aux Finances, rappelle que les dérogations aux tarifs municipaux votés doivent être approuvées par le Conseil municipal.

A ce sujet, il explique que l'Office public de l'habitat Maine-et-Loire-Habitat a organisé le 16.05.2019 une réunion publique pour informer ses locataires des travaux de réhabilitation énergétique devant se dérouler en 2019. Il sollicite, à ce titre, la gratuité de l'utilisation de la salle du Cinéma.

M. MÉNARD rappelle que le tarif applicable est de 434,10 € (Autres organismes non chalonnois).

Considérant l'intérêt public de l'action de l'Office public de l'habitat Maine-et-Loire-Habitat,

Vu l'avis de la commission des finances du 20.05.2019,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** la remise gracieuse sollicitée par l'Office public de l'habitat Maine-et-Loire-Habitat.

M. SEILLER intervient en précisant qu'il était présent à cette réunion en tant qu'adjoint au logement. Il indique que le nombre de participants était faible par rapport aux 170 personnes invitées. Seulement une quarantaine de personnes étaient présentes. Cette réunion était importante car il y aura un impact pour les locataires sur l'augmentation des loyers, qui sera compensée par les travaux de rénovation énergétique. Il tient à souligner que lorsqu'il y a un intérêt pour la commune, il est important de mettre à disposition des salles de manière gracieuse. Il en est de même pour d'autres associations qui font parfois l'objet de discussions.

M. Hervé MENARD précise que dans le cadre du Plan climat air énergie territoire (PCAET) au niveau du pôle métropolitain, les élus se sont saisis de cette problématique. Il indique qu'il existe un vrai sujet sur l'accompagnement de l'isolation et de la moindre consommation d'énergie. Il indique qu'il est nécessaire de trouver des solutions pour tenir les objectifs de 2030 et 2050 à tous les échelons (national, régional départemental et au niveau de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance). Il précise que la plus grosse difficulté est le problème de l'isolation des logements datant des années post 80. C'est un vrai sujet

notamment dans les logements sociaux. Il est heureux de constater que les bailleurs publics se saisissent de cette problématique, notamment pour les personnes n'ayant pas les ressources pour financer les travaux.

M. SEILLER précise que les bailleurs sociaux sont mis devant le fait accompli car il s'agit d'une obligation de l'Etat – les maisons qui seront rénovées étant en classe énergétique F.

M. le Maire indique que le secteur de la rénovation énergétique est pourvoyeur d'emplois.

M. SEILLER précise que lors de cette réunion, il a souligné de nouveau la vétusté des logements situés rue Alfred Chambret et rue du Vent de Galerne. Il a précisé la nécessité d'une rénovation obligatoire assez rapidement. Il indique que Maine-et-Loire-Habitat a bien conscience de cette vétusté. Il précise que ces bâtiments sont extrêmement dégradés. Ce sont des logements très énergivores et très peu confortables qui nécessitent une attention très particulière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 103 - RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING LES PORTES DE LA LOIRE

En l'absence de M. Marc SCHMITTER, adjoint délégué au tourisme, M. Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, rappelle au conseil municipal la délibération n°2014-21 du 27.02.2014 portant désignation de la société RÉCRÉA comme délégataire pour l'exploitation du camping municipal « Les Portes de la Loire ». Le contrat de délégation prendra fin le 31.12.2021. En application de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, M. MÉNARD explique que le délégataire produit chaque année avant le 01.06 à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Il ajoute que dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

M. MÉNARD présente les principaux points du rapport :

1. Bilan de l'année 2018 ;
2. Bilan de la fréquentation ;
3. Recettes et résultats financiers ;
4. Maintenance, ressources humaines et communication ;
5. Perspectives 2019.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE** acte du rapport annuel présenté.

M. CHAZOT demande si dans le rapport, il existe un pourcentage précis par rapport à la fréquentation des campings cars.

M. MENARD répond que cette présentation standard du rapport aurait besoin de personnalisation par rapport à Chalonnes-sur-Loire et qu'elle ne contient pas de précisions supplémentaires pour l'activité camping-car. Il indique également qu'il serait intéressant de réfléchir au problème d'attractivité de cet espace et qu'il existe peut-être des solutions de rupture.

M. MAINGOT confirme que ce dossier est difficile. Il rappelle les investissements très importants sur ce camping. Il indique que les élus de l'opposition sont tout à fait disposés à travailler très en amont sur ce dossier. Il précise qu'ils aimeraient pouvoir participer à ces travaux urgents, notamment sur le tourisme et l'accueil estival sur la Commune.

M. le Maire remercie M. MAINGOT pour ces propositions.

Le Conseil municipal prend acte.

2019 - 104 - RYTHM' AND BŒUF 2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT

M. Jérôme CARRET, Conseiller municipal délégué à la vie associative, rappelle le partenariat habituel entre la Ville de Chalonnes-sur-Loire et l'association Rythm'and Bœuf :

- La ville apporte un soutien logistique, uniquement technique. Dès 2018, il a été convenu que l'aide administrative cesserait à partir de 2019 ;
- En cas de force majeure ayant entraîné un déficit de l'association, et sur demande de l'association et présentation des justificatifs comptables, la Ville pourrait apporter un soutien financier à hauteur d'un plafond fixé à 5 000 € ;
- L'association prend en charge l'organisation et la coordination de la manifestation ;
- L'association assure la promotion de la Ville.

Les modalités de ce partenariat sont détaillées dans la convention jointe à la présente délibération.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne application.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 – 105 - MISE EN VENTE D'UN TERRAIN – LA GUINIÈRE

M. Jacques CHAZOT, Conseiller délégué à l'aménagement, explique le projet de vente d'un terrain composé de 2 parcelles cadastrées I 1852 et I 1853 situées dans le secteur de la Guinière. Il explique également que :

- La parcelle I 1852 d'une surface de 919 m² est en partie classée en zonage Upv au PLU (525 m²) et en partie classée en zonage A au PLU (394 m²) ;
- La parcelle I 1853 d'une surface de 256 m² est classée en zonage A au PLU.

Vu les avis des domaines n°2019-49063V0302 et 2019-49063V0303, M. CHAZOT propose la mise en vente des surfaces classées en zonage A au PLU pour une valeur de 5 €/m² et les surfaces classées en zonage Upv au PLU pour une valeur de 60 €/m².

Ainsi, M. CHAZOT, propose la vente unique du terrain composé des 2 parcelles I 1852 et I 1853 d'une surface totale de 1175 m² au prix total de 34.750 €.

Par ailleurs, comme habituellement, il propose de solliciter les agences immobilières de Chalonnes-sur-Loire ainsi que les négociateurs de l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire pour la vente du bien.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE METTRE EN VENTE** la propriété cadastrée I 1852 et I 1853 au prix de 34.750 € ;
- **DE CONFIER** la cession de ce bien aux agences immobilières de Chalonnes-sur-Loire ainsi qu'aux négociateurs de l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne suite de ce dossier ;
- **DE PRÉCISER** que la vente définitive du bien fera l'objet d'une délibération particulière.

Mme DHOMMÉ ne prend pas part au vote.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 106 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DIA

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-153 du 17.09.2018 portant abrogation de la délégation du conseil municipal au Maire relative à l'exercice du droit de préemption, formulée dans la délibération n°2018-128 du 16.07.2018 ;

M. Jacques CHAZOT, Conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
IA4906319A0031	terrain à bâtir	Pressoir Rouge	F 2146	642
IA4906319A0032	habitation	9 allée du Guet	AH 157	1002
IA4906319A0033	habitation	6 rue des Mauges	AH 181	902
IA4906319A0034	garage	10 rue Fleury	AB 307	70
IA4906319A0035	habitation	17 rte Saint Laurent de la Plaine	G 1139 et 1708	10 574
IA4906319A0036	TAB non viabilisé	rue de l'Avineau	F 2140	643
IA4906319A0037	habitation	45 rue du Pressoir Rouge	F 2059	626
IA4906319A0038	habitation	4 rue du Vieux Pont	AB 309	442
IA4906319A0039	habitation	4 rue de l'Onglée	AN 130	435
IA4906319A0040	habitation	16-18 place des Halles	AA 48 et 49	311

Vu l'avis de la Commission AUBE du 14.05.2019 n'ayant pas proposé de préemption sur ces DIA,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 107 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°2017-131 du 10.07.2017 :

2019-32	29/04/2019	Renouvellement de la convention de location pour la maison située 5 rue de l'Abbaye à compter du 16 avril 2019 jusqu'au 15 avril 2020 moyennant un loyer mensuel de 422.68 euros
2019-33	02/05/2019	Régie de recettes médiathèque
2019-34	29/04/2019	Contrat de bail à clauses environnementales pour l'ilôt La Promenade (surface 4,39ha dont 3,78ha exploitables) à compter du 01/01/2020 pour une durée de 9 ans. Fermage annuel de 288,68 euros
2019-35	05/04/2019	Contrat de bail à clauses environnementales pour l'ilôt Ile de Chalonnnes (surface 1,13ha dont 1,08 exploitable) à compter du 05/04/2019 pour une durée de 9 ans. Fermage annuel de 82,48 euros

QUESTIONS DIVERSES :

M. SANCEREAU souhaite intervenir au nom de l'association INFONET qui rend de nombreux services pour Chalonnes-sur-Loire, et qui ne demande pas de subventions. Il indique que la Municipalité a un projet de reprise de locaux, mais que cette association souhaite bénéficier d'une salle non mutualisée car elle a du matériel important qui appartient aux adhérents et à l'association. Il précise que cette association est animée par des bénévoles. Il souhaite avoir des précisions sur le devenir des locaux de cette association.

M. le Maire répond qu'en effet, les élus ont rencontré les membres de l'association INFONET. Il précise que cette association ne bénéficie pas de subvention, mais en revanche elle dispose de la mise à disposition d'un local municipal. Il s'agit donc d'un avantage en nature. Dans ce sens, il indique que cette association est soutenue par la Municipalité. Il précise que cette association a un rayonnement au-delà de Chalonnes-sur-Loire, ce qui pose toujours question pour toutes les associations. Il précise que la salle occupée actuellement par l'association va faire l'objet de travaux prochainement pour l'aménagement de bureaux administratifs. Il indique que les élus ont souhaité rencontrer les membres du bureau et qu'un courrier leur avait été adressé pour connaître le bilan de leurs activités. Il indique que la rencontre a été l'occasion d'un échange notamment sur l'usage. Il précise que les élus ont bien entendu qu'ils avaient du matériel important de qualité et coûteux et que pour le moment, les membres de l'association souhaitent que les locaux ne soient pas mutualisables. Il précise que les élus vont donc réfléchir et une solution satisfaisante qui pourra être présentée à la rentrée prochaine.

M. SANCEREAU précise qu'il prend acte que cette association bénéficiera toujours d'une salle non mutualisable, car l'arrêt de leur activité aurait été préjudiciable pour les chalonnais. Il indique que le président de l'association a adressé un courrier à l'attention de l'ensemble du conseil municipal, mais qu'il n'en a pas eu connaissance.

M. le Maire répond qu'il n'a pas l'habitude de transférer systématiquement tous les courriers à l'ensemble des conseillers municipaux. Il indique qu'il a eu un contact avec le président et précise que cette décision de transmettre ou non un courrier, est à la discrétion du Maire.

M. GARNAUD précise qu'à l'heure où l'on réfléchit à l'utilisation des salles, il ne comprend pas pourquoi une association n'aurait pas une salle mutualisable dans certaines conditions. Il indique qu'on est à l'heure des économies d'énergie et de la mutualisation des espaces. Il précise qu'il est nécessaire de l'expliquer avec pédagogie. Il précise que « mutualisé » ne veut pas dire « ouvert à tous ».

M. le Maire répond qu'à ce jour, aucune décision n'est prise.

M. SANCEREAU s'en étonne.

M. le Maire répond que les élus ont rencontré les membres de l'association pour connaître leurs besoins il y a peu de temps. Il précise que cette association est une des solutions au problème de la fracture numérique et s'interroge sur le partenariat envisagé avec l'association INFONET et sur la question de savoir comment pourraient être utilisées les compétences des associations au service de tous les chalonnais. Il indique qu'aucune décision n'est prise.

M. SANCEREAU demande que l'association obtienne une réponse écrite. Il précise d'ailleurs que sur une autre question, celle de l'affichage municipal en matière de communication, il n'a pas obtenu de réponse de la part de M SEILLER.

M. DAVY précise que lors de la prochaine réunion AUBE il sera question des locaux de l'association INFONET. Il précise que le but est de récupérer les locaux pour des besoins de bureaux mais que cela va peut-être un peu vite. Mais pour le moment, Il précise que l'association n'est pas mise à la porte et que l'inquiétude est précipitée dans la mesure où les travaux ne seront pas faits demain.

M. CARRET précise que la rencontre a eu lieu le 15.05.2019 à 16h00 et qu'en aucun cas il n'a été dit que l'association quitterait les locaux. En outre, alors qu'il prend actuellement sa mission de conseiller délégué aux associations en remplacement de M. GARNAUD, il précise qu'il souhaite recevoir toutes les associations pour faire connaissance et échanger, tout simplement.

Mme BELLANGER précise que la Maison des services au public (MSAP) est située juste à côté et rappelle que la fracture numérique est un sujet très important. Il est nécessaire d'apporter une réponse très adaptée au besoin des habitants. Elle précise que lors du Conseil des Sages de l'après-midi, ce sujet a été évoqué. La MSAP se développe, la demande d'ordinateur se développe. Elle donne comme exemple la création d'un compte AMELI. Elle suggère qu'une réflexion soit engagée avec l'association INFONET qui dispose de beaucoup d'ordinateurs, mais qui ne sont pas accessibles aux usagers de la MSAP. Elle propose enfin qu'une réflexion globale soit menée autour du numérique dans la mesure où l'espace du CCAS ne disposant que d'un seul ordinateur, devient obsolète.

M. SEILLER, répondant à M. SANCEREAU sur l'absence de réponse qu'il fait remonter sur la question de l'affichage municipal, prend acte que les réponses orales ne lui suffisent pas, alors même qu'une réponse lui a également été apportée par le DGS. Concernant les associations, il indique qu'il est agacé par les associations faisant du chantage pour obtenir ce qu'elles veulent. Il précise qu'à chaque fois qu'un changement est proposé, les associations commencent toujours par se plaindre mais, qu'au final, elles sont satisfaites.

M. le Maire précise que c'est un élu de terrain qui s'exprime.

M. SANCEREAU répond que les élus de l'opposition sont aussi des élus de terrain.

M. MAINGOT partage les propos de M SEILLER. Il indique à ce sujet que le Tintamarre sera mieux demain que là où il est aujourd'hui et précise qu'il attend des précisions sur ce dossier précis. Pour le reste, il partage également la vision de demain de Mme BELLANGER concernant la fracture numérique. Effectivement, les élus auront à travailler tous ensemble avec les différentes collectivités. Il précise qu'un schéma départemental d'accès aux usages du numérique se met en place actuellement. Il indique que l'association INFONET fera partie des partenaires. Il indique qu'il faut lutter contre l'illectronisme qui ne concerne pas que les personnes âgées ou des publics fragiles, mais aussi des personnes de la quarantaine en rupture de communication sur la langue. Il rappelle l'obligation de renseigner tous les documents en ligne en 2022, le développement du très haut débit en cours et le besoin de formation pour toutes les personnes les plus vulnérables.

M. le Maire répond que ce sujet est concret et qu'il va répondre au courrier de l'association.

M. DAVY indique que le concours Triathlon Personnel Elus Sociétaires a débuté ce soir. Il remercie les élus et les personnels qui sont inscrits. Il rappelle que c'est un très bon moment de convivialité avec les sociétaires du Rivage. Il en profite pour souhaiter un joyeux anniversaire à une conseillère municipale.

M. MAINGOT s'associe à ces vœux et souhaite un joyeux anniversaire à une autre conseillère municipale.

M. le Maire informe les élus que suite à la réunion publique sur les rythmes scolaires où beaucoup de parents étaient présents, il a été proposé d'organiser une consultation des parents au sujet du rythme scolaire (4 jours – 4,5 jours) pour la rentrée 2020/2021. Il précise que cette question a des conséquences pour les services, les familles, les enseignants. Il précise que cette consultation va avoir lieu le 04.06 prochain et que les parents seront informés via les cartables des enfants. Le vote aura lieu sur place ou par correspondance. Cette consultation alimentera la réflexion globale sur le devenir des rythmes scolaires.

M. GARNAUD demande si l'orientation de la consultation concerne l'intérêt des enfants ou celui des parents et des enseignants.

M. le Maire répond que chacun s'exprimera en fonction de son ressenti.

M. GARNAUD se rend compte que les propos tenus ne sont pas toujours liés aux enfants mais à l'organisation des parents et des enseignants.

M. le Maire explique que ce sera un élément parmi d'autres.

M. Hervé MENARD précise que lors de la réunion publique, la conviction des participants était de poser la question sur le choix des rythmes scolaires et pas spécifiquement sur celui des enfants. Il indique que la population a aussi ses difficultés qu'elle veut faire entendre et qu'il est normal que les élus écoutent et mettent en œuvre la proposition formulée à l'issue de la réunion publique.

M. MAINGOT s'associe aux propos de M. MÉNARD. Il précise qu'il était temps que les familles soient consultées. Il s'interroge sur l'intervention de M. GARNAUD qui aurait une idée plus pertinente que ce que pensent les parents des enfants concernés. Il précise à M. GARNAUD que les parents répondront à cette consultation en fonction de l'intérêt de leurs enfants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.
